

Règlement de l'opération « Tirage au sort – Semaine du sommeil »

Article 1 : Organisateur et objet

CCMO Mutuelle, dont le siège social est situé 6 avenue du Beauvaisis - PAE du Haut Villé - CS 50993 - 60014 BEAUVAIS Cedex, immatriculée sous le numéro 780 508 073, organise un tirage au sort, sans obligation d'achat, à l'occasion de l'opération « La semaine du sommeil », du quinze (15) mars au dix-huit (18) mars deux mille vingt-deux (2022). Le tirage au sort aura lieu au siège social de CCMO Mutuelle, à l'issue de l'opération, en présence d'un huissier de justice, et déterminera le gagnant.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure qui réside en France Métropolitaine, à l'exclusion des organisateurs du jeu concours, des salariés et administrateurs de CCMO Mutuelle, ainsi que de leurs familles (parents, alliés). Une seule participation par foyer (même nom, même adresse) est acceptée.

Article 2 : Modalités de participation

Pour participer au tirage au sort, il suffit :

- Soit de remplir intégralement et correctement le coupon de participation disponible en agence CCMO Mutuelle aux dates et villes de l'opération « La semaine du sommeil »¹ sur laquelle le participant indiquera : nom/ prénom/ courriel / numéro de téléphone.
Toute fiche incomplète, erronée ne sera pas comptabilisée dans le tirage au sort.
- Soit via le réseau social Facebook en respectant les conditions cumulatives suivantes :
 - o Suivre le compte Facebook CCMO Mutuelle ;
 - o Liker la publication du jeu ;
 - o Commenter la publication en taguant 2 amis.

Toute participation qui ne respecterait les conditions susvisées ne sera pas comptabilisée dans le tirage au sort.

Article 3 : Tirage au sort et désignation du gagnant

Le tirage au sort sera effectué le 30 mars 2022, à 14h, en dehors de la présence des participants, par la SAS DELTA HUISSIER, Huissiers de Justice Associés, 26 Avenue Salvador Allende à Beauvais, huissiers de justice dépositaires du présent règlement et sous la responsabilité de l'Organisateur.

Article 4 : Annonce des résultats

Les résultats seront publiés le 30 mars 2022 sur le site internet www.ccmo.fr.

Par ailleurs, le gagnant sera contacté :

- par téléphone ou par courrier électronique s'il participe au tirage au sort via le coupon susmentionné ;
- par message privé via Facebook s'il y participe via ce réseau social.

Article 5 : Gain

Le prix consiste en l'attribution d'un simulateur d'aube de la marque Philips – modèle éveil lumière HF3500/01 d'une valeur de 59.99 euros TTC. Le premier coupon tiré au sort désignera le gagnant.

Article 6 : Acheminement/retrait des lots

Le gagnant devra retirer son lot soit :

- au siège social de CCMO Mutuelle, situé 6 avenue du Beauvaisis - PAE du Haut Villé - CS 50993 - 60014 BEAUVAIS
- dans l'agence CCMO de son choix ².

Le lot n'est pas échangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra donner lieu à aucun remboursement partiel ou total. Le gagnant est informé que la vente ou l'échange des gains sont strictement interdits.

La valeur du gain est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. CCMO Mutuelle se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, au gain défini à l'article 5, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches.

Article 7 : Dépôt légal

Tout participant accepte le présent règlement. Il est déposé chez la SAS DELTA HUISSIER, Huissiers de Justice Associés, 26 Avenue Salvador Allende à Beauvais et est disponible gratuitement sur simple demande auprès de CCMO Mutuelle, 6 avenue du Beauvaisis – PAE du Haut Villé – CS 50993 – 60014 Beauvais Cedex, qui remboursera les frais de timbres au tarif lent en vigueur.

Article 8 : Litiges et responsabilités

Le simple fait de participer au tirage au sort en remplissant le coupon de participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, qui est soumis à la loi française.

L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par l'Organisateur, qui se réserve également le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier le tirage au sort.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions.

Les contestations et réclamations écrites, relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Le gagnant reconnaît et accepte que la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé au gagnant, ou à des tiers à l'occasion de la réception du lot.

Article 9 : Informatique et Libertés

Les données personnelles du participant, recueillies par l'Organisateur et ses partenaires dans le cadre de la présente opération, font l'objet d'un traitement conforme aux obligations applicables en la matière, notamment prévues par le Règlement européen sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016 et la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Elles seront principalement utilisées à des fins de prospections commerciales et statistiques en vue notamment d'évaluer et d'améliorer nos offres ou dans le but de mettre en place des actions de prévention. Elles seront susceptibles également d'être utilisées pour l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur.

Le participant est dûment informé :

- que la collecte de ses données personnelles dans la cadre de la présente opération est facultative,
- de la possibilité de retirer son consentement à tout moment.

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la présente opération sont traitées par les salariés de l'Organisateur dûment habilités et par ses éventuels partenaires. Elles ne sont conservées que pour le temps strictement nécessaire à l'exécution de la finalité du traitement, ou pour satisfaire aux obligations légales (délai de prescription) de l'Organisateur.

Conformément à la réglementation en vigueur, le participant peut demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de ses données, définir les directives relatives à leur sort après son décès, choisir d'en limiter l'usage ou s'opposer à leur traitement en s'adressant au Délégué à la protection des données personnelles par courrier à CCMO Mutuelle, PAE du Haut Villé, 6 avenue du Beauvaisis 60014 Beauvais Cedex ou courriel à dpo@ccmo.fr. En cas de réclamation, le participant peut également saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses noms, prénoms, ainsi que l'indication de la ville et du département de leurs résidences habituelles dans sa revue trimestrielle « L'Essentiel de la CCMO » et sur son site internet www.ccmo.fr, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

En outre, conformément au décret n°2015-556, le participant dispose aussi d'un droit d'inscription sur les listes d'opposition au démarchage téléphonique.

1. Dates et agences concernées par la semaine du sommeil 2022 :

- 15 mars : 17 place Jeanne Hachette • 60000 Beauvais
- 16 mars : 5 rue Léon Blum • 80000 Amiens
- 17 mars : 20 rue de la République • 60100 Creil
- 18 mars : 21 rue Saint Nicolas • 60200 Compiègne

2. Adresses des agences CCMO Mutuelle :

- 5 rue Léon Blum • 80000 Amiens ;
- 17 place Jeanne Hachette • 60000 Beauvais ;
- 8 avenue du Beauvais • 60000 Beauvais ;
- 21 rue Saint Nicolas • 60200 Compiègne ;
- 20 rue de la République • 60100 Creil ;

